Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00319

Délibération n° 95-2026/APS du 22 octobre 2026

Habilitant la présidente de l'assemblée de la province Sud à déposer plainte au nom de la province

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'avis de la commission du personnel et de la réglementation générale réunie le 8 octobre 2026 ;

Vu le rapport n° 213184-2026/1-ACTS/DAJI du 22 septembre 2026,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 22 OCTOBRE 2026, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée, pour la durée de son mandat, à déposer plainte contre toute personne physique ou morale auprès du procureur de la République, des services de police ou de gendarmerie, sans constitution de partie civile.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Mme la commissaire déléguée de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La Présidente

SONIA BACKES